



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-229

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction**

78-2020-11-06-009 - Arrêté préfectoral relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines (6 pages)

Page 3

## **Préfecture de police de Paris**

78-2020-11-06-010 - Arrêté n°2020-00954 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020 inclus (3 pages)

Page 10

## **préfecture des yvelines**

78-2020-10-22-020 - Arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). (7 pages)

Page 14

## **Préfecture des Yvelines - DICAT**

78-2020-11-06-012 - Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agent de la préfecture. (8 pages)

Page 22

78-2020-11-05-008 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce (société EC&U) (2 pages)

Page 31

78-2020-11-06-011 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 24 novembre 2020 (dossier n°158) (1 page)

Page 34

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections**

78-2020-11-03-003 - Arrêté portant agrément de la SASU " TOE " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 36

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-11-06-009

Arrêté préfectoral relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines

**Arrêté n°78-2020-11 -  
relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces  
animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à  
l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.120-1-2, L.420-1 à L.429-40 et R.421-1 à R.429-21,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°SE-2020-000013 du 23 janvier 2020 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2020-10-12-014 du 12 octobre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° SE-2020-000013 du 23 janvier 2020, portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°SE-2016-00039 en date du 29 février 2016, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Yvelines,
- VU** la circulaire du ministère de la Transition écologique en date du 31 octobre 2020, relative à la mise en œuvre de mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et de régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts,

- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 4 novembre 2020,
- VU** l'avis en date du 5 novembre 2020, du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, relatif aux objectifs de prélèvement, pour chaque espèce de grand gibier, et aux règles sanitaires à respecter pour prévenir la propagation du virus covid-19 durant les actions de chasse,

**Considérant ce qui suit :**

La déclaration de l'organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020, selon laquelle l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

Le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19.

L'instauration d'un confinement de la population métropolitaine à compter du 29 octobre 2020, limitant les déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

La nécessité, durant le confinement, de poursuivre la régulation des espèces de grand gibier dont le nombre risque d'augmenter fortement en cas de suspension de la chasse, afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de prévenir une explosion des coûts liés aux dommages causés par ces espèces, notamment sur les zones agricoles et forestières.

Le classement notamment du sanglier, du pigeon ramier, du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde et du renard roux comme espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, en particulier aux productions agricoles et forestières, dans le département des Yvelines.

L'importance de maintenir les populations d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

L'absence de forte sensibilité de la pratique de l'agrainage du gibier, vis-à-vis des cultures.

La nécessité, pour les piégeurs agréés, de retirer ou de neutraliser les pièges actifs.

La nécessité de poursuivre le nourrissage des animaux sauvages captifs et la recherche dite au « sang ».

Les lieutenants de louveterie, nommés par l'autorité administrative et concourant sous son contrôle, à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en qualité de collaborateurs assermentés, bénévoles et occasionnels d'un service public de l'État.

La circulation encore active du virus covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dont les mesures dites « barrières » durant chaque opération de régulation.

Le caractère d'urgence et de nécessité établi du présent arrêté, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

2/6

Arrêté n° 78-2020-11-

relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines

## ARRÊTE

**Article 1 :** En période de confinement, toute activité de chasse, de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts notamment par piégeage ou gardiennage, et d'agrainage, est suspendue dans le département des Yvelines.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, les actions de régulation suivantes, relevant de l'intérêt général, demeurent toutefois autorisées :

- les actions de chasse à tir, pratiquées à l'affût ou en battue, des espèces cerf, chevreuil et sanglier, en prévention de dommages importants aux cultures agricoles, aux forêts et aux biens ;

- les opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, confiées aux lieutenants de louveterie, en cas de risque sanitaire, de risque pour la sécurité publique ou d'animaux causant des dommages particuliers, notamment aux cultures et à divers formes de propriétés. Les propriétaires, possesseurs, fermiers ou leur délégué, pourront également être autorisés à intervenir pour la destruction d'espèces occasionnant des dommages particuliers sur les productions agricoles ou forestières. Cette destruction sera autorisée par décision préfectorale individuelle sous forme de chasse ou de battue particulière, ou d'opérations de piégeage.

**Article 3 :** Afin de garantir le bien être des animaux capturés, tout piégeur agréé disposant de pièges actifs est exceptionnellement autorisé, durant 48 h après la publication du présent acte, à se déplacer pour les retirer ou les neutraliser. Chaque piégeur est tenu de se déplacer seul, en possession d'une copie du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral portant agrément de piégeur.

**Article 4 :** Les déplacements individuels visant à répondre à l'obligation de santé et de bien être animal et ayant pour objet le nourrissage des animaux sauvages captifs, notamment en parc de chasse et en enclos cynégétique, ou la recherche dite au « sang », par des conducteurs de chiens de sang agréés pouvant être accompagnés par une personne, sont autorisés.

**Article 5 :** Les objectifs départementaux de prélèvement, à réaliser d'ici le 31 décembre 2020, pour les espèces de grand gibier dont la chasse demeure autorisée par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté, sont les suivants :

Espèces	Objectifs de prélèvement pour les mois de novembre et décembre 2020
cerf	le maximum possible au regard des contraintes, avec pour cible un minimum souhaitable de 25% du prélèvement de la saison précédente (soit 200 animaux)
chevreuil	le maximum possible au regard des contraintes, avec pour cible un minimum souhaitable de 25 % du prélèvement de la saison précédente (soit 700 animaux)
sanglier	le maximum possible au regard des contraintes, avec pour cible un minimum souhaitable de 25% des objectifs de prélèvement minimum du schéma départemental de gestion cynégétique (soit 1400 animaux)

3/6

Arrêté n° 78-2020-11-

relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines

**Article 6 :** Pour chaque déplacement entre le domicile et le lieu de l'opération, toute personne participant à une action de chasse ou de destruction autorisée à l'article 2, est tenue de se munir d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire, en cochant sur le formulaire prévu en cas de confinement le motif « *participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », à présenter en cas de contrôle.

**Article 7 :** Dans les communes identifiées « points noirs » pour le sanglier, dont la liste est précisée en annexe, l'amplification du nombre de battues est recommandée, sous la forme de deux battues mensuelles.

**Article 8 :** Les actions de chasse et de destruction autorisées à l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront dans le respect des dispositions sanitaires générales suivantes, destinées à prévenir le risque de propagation de la covid-19 entre les participants :

- éviter ou réduire les rassemblements ;
- interdire les temps de partage et de convivialité avant et après l'opération ;
- respecter les mesures « barrières » et de distanciation physique (ne pas se serrer la main, porter le masque, ne pas s'embrasser et éviter de se toucher le visage) ;
- limiter le nombre de personne par véhicule (aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur ; lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre ; deux passagers sont admis sur chaque rangée suivante ; cette limitation ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer" ) ;
- tenir à jour un registre, par le détenteur du droit de chasse, du droit de destruction ou leur délégataire, mentionnant pour chaque opération, la date de l'opération, les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des participants, armés et non armés, ainsi que leur répartition par voiture participant à l'opération.

Les dispositions sanitaires complémentaires suivantes devront être respectées durant les actes de chasse :

En amont des actions de chasse

- limiter à quarante au maximum le nombre total de participants à une action de chasse collective,
- choisir un lieu de rencontre ouvert aéré pour organiser le rond au départ de chasse ;
- échelonner l'arrivée des chasseurs par petits groupes ;
- disposer du matériel de prévention nécessaire (gel hydro-alcoolique, masques, visières, gants pour le traitement de la venaison, etc.) ;
- désinfecter régulièrement le matériel (tables de signature du carnet de chasse, etc.) ;
- utiliser son propre stylo pour signer les documents (carnet de chasse) ;

Durant les actions de chasse

- adapter les moyens de transport au contexte (accessibilité, taille du parking, surface des territoires ;
- éviter le partage du matériel et la manipulation du matériel d'autrui ;
- veiller au transport et au traitement de la venaison (éviscération, dépeçage, etc.) par une personne seule, sauf si cela est impossible (poids) ;
- veiller à porter un masque durant les opérations, avec toutefois un caractère facultatif dans les cas suivants :
  - \* pour les tireurs et les traqueurs, lorsque l'action de traque a débuté et que les règles de distanciation physique en vigueur sont respectées ;
  - \* pour les personnes chargées de la recherche du gibier blessé, notamment lors de la recherche dite "au sang".

A l'issue des actions de chasse

- utiliser, pour le transport de la venaison, des sacs adaptés à usage unique, des sacs préalablement désinfectés ou des contenants préalablement désinfectés.

Des dispositions sanitaires complémentaires à respecter durant les opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pourront être précisées, si nécessaire, au cas par cas, dans chaque arrêté préfectoral autorisant les opérations de destruction visées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 9 :** En application des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, les fiches de prélèvement journaliers réalisés lors d'une action de chasse, seront transmis à la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, dans un délai de 48 heures.

**Article 10 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un arrêté ultérieur fixera la levée des mesures temporaires de suspension objet de l'article 1.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie pour exécution, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines, au directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au président de l'association des piégeurs agréés des Yvelines pour information, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Versailles, le - 6 NOV. 2020

Le Préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROU

## ANNEXE

### **Liste des communes identifiées en 2020 comme « points noirs » pour le sanglier et dont le territoire est inclus au sein d'une unité de gestion (UG) cynégétique \* :**

VILLIERS-MOISSON ( Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Limay, Limetz-Ville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-Sur-Seine, Rolleboise et Saint-Martin-La-Garenne) ; LA-CELLE-LES-BORDES (Auffargis, Bonnelles, Bullion, Celle-Les-Bordes (La), Cernay-La-Ville, Choisel, Clairefontaine-En-Yvelines, Dampierre-En-Yvelines, Essarts-Le-Roi (Les), Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Ponthévrard, Rochefort-En-Yvelines, Saint-Arnoult-En-Yvelines, Senlisse, Sonchamp, Vielle-Eglise,) ; ADAINVILLE (Adainville, Bazoches-Sur-Guyonne, Boissière-Ecole (La), Bourdonné, Bréviaires (Les), Coignières, Condé-Sur-Vesgre, Dannemarie, Elancourt, Emancé, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, Hauteville (La), Hermeray, Jouars-Pontchartrain, Mareil-Le-Guyon, Maulette, Maurepas, Méré, Mesnuls (Les), Mittainville, Montfort l'Amaury, Orcemont, Orphin, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, Prunay-en-Yvelines, Queue-Les-Yvelines (La), Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Léger-En-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Tartre-Gaudran (Le) et Tremblay-Sur-Mauldre (Le) )

### **Liste des communes identifiées en 2020 comme « points noirs » pour le sanglier et dont le territoire n'est pas inclus au sein d'une unité de gestion (UG) cynégétique \* :**

Ablis, Les-Alluets-Le-Roi, Bazainville, Bazemont, Bois-d'Arcy, Bouafle, Crespières, Drocourt, Ecquevilly, Flins-sur-seine, Fontenay-le-Fleury, Fontenay-Saint-Père, Garancières, Guerville, Herbeville, Magny-Les-Hameaux, Mantes-La-Jolie, Le-Mesnil-Saint-Denis, Mézières-Sur-Seine, Millemont, Orgerus, Rosny-Sur-Seine, Saint-Illiers-La-Ville, Saint-Martin-De-Bréthencourt, Saint-Lambert, Plaisir, Verrière (La) et Villepreux.

\* cf. l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 , portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021

#### **Modalités et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

# Préfecture de police de Paris

78-2020-11-06-010

Arrêté n°2020-00954 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020 inclus

**Arrêté n°2020-00954**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à**  
**des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 9 novembre**  
**2020 au dimanche 22 novembre 2020 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 4 novembre 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des

palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 9 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles de Gaulle-Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Pereire et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Porte d'Orléans incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle -Etoile et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve-8 mai 1945 et Villejuif-Louis Aragon incluses et entre les stations Maison Blanche et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 8, entre les stations Reuilly-Diderot et La Motte-Piquet-Grenelle incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Porte de Saint-Cloud et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et Boulogne-Jean Jaurès incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations Télégraphe et Châtelet incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Front Populaire et Porte de Versailles incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Porte de Vanves et Asnières-Gennevilliers-les Courtilles incluses et entre les stations la Fourche et Saint-Denis Université incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Saint-Lazare et Olympiades incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations Saint-Germain-en-Laye et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay-sous-Bois et Le Parc Saint-Maur incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Gif-sur-Yvette et Gare du Nord incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

- Ligne T1, entre les stations La Courneuve-8 Mai 1945 et Marché de Saint-Denis incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte de Clignancourt et Porte de la Villette incluses, y compris les lignes en correspondance.

**Art. 2** - Le préfet de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, des Yvelines et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 Novembre 2020

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Chef du Cabinet**

**Carl ACCETTONI**

prefecture des yvelines

78-2020-10-22-020

Arrêté de composition de la Commission des Droits et de  
l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

*Arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
(C.D.A.P.H.).*

Versailles, le 22 octobre 2020

**MONSIEUR JEAN-JACQUES BROT  
PREFET DES YVELINES  
PREFECTURE  
1, RUE JEAN HOUDON  
78 000 VERSAILLES**

Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Autonomie – MDA

Affaire suivie par : Sandrine LEPICIER  
Téléphone : 01 39 07 70 32  
E-mail : slepicier@mda.yvelines.fr

Monsieur le Préfet,

Il vous est proposé la signature d'un nouvel arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) tenant compte des arrivées et des départs d'un certain nombre de ses membres ainsi que de l'élection de son président et de ses vice-présidents.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour signature, le nouvel arrêté nominatif relatif à la composition de la C.D.A.P.H. et vous prie de bien vouloir me le retourner dûment signé.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le directeur de l'Autonomie – Maison départementale de l'autonomie  
Monsieur Albert FERNANDEZ



PJ : Arrêté nominatif CDAPH

PREFECTURE DES YVELINES

-----

1 rue Jean Houdon  
78 010 VERSAILLES  
Tél. : 01.39.49.78.00

-----

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES YVELINES

-----

HOTEL DU DEPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78 012 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.07.78.78

-----

**ARRETE N° 2020 -1-MDA-MDPH-SL /**

**LE PREFET DES YVELINES,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral **N° 2020-1-MDA-MDPH-SL / 78-2020-06-18-040 du 18 JUIN 2020** relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;
- VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- VU le règlement intérieur de la CDAPH du 17 juin 2019 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

|

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020-1-MDA-MDPH-SL / 78-2020-06-18-040 du 18 JUIN 2020.

**ARTICLE 2 :** La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

**Titulaires** Madame Aurélie BRULE, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;  
Madame Karine GOSNET, DGAS ;  
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;  
Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS.

**Suppléants** Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;  
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS ;  
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;  
Madame Catherine GALLOU, Territoire d'action départementale (TAD) ;  
Madame Béatrice BOUY, DGAS ;  
Madame Muriel EYCHENNE , DGAS ;  
Madame Elisabeth LEBRETON , DGAS ;  
Madame Valérie MALZARD, DGAS ;  
Madame Françoise BISIAUX, DGAS ;  
Madame Emilie GREGOIRE, DGAS.

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS d'Ile-de-France) ou son représentant.

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

**Titulaires** Madame Virginie POILVET, CAFY  
Monsieur Gilles DAUVET, CPAM des Yvelines.

**Suppléants** Monsieur Pierre MAGET, MSA ;  
Madame Delphine COLLARD, CAFY  
Monsieur Emmanuel EVANGELISTA, CPAM des Yvelines.

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

**Titulaires** Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;  
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT.

**Suppléants** Madame Marie-Thérèse BELLIOU, UD de la CFDT  
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;  
Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT.

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

**Titulaire** Madame Laetitia NICAUD, FCPE ;

**Suppléants** Madame Lydie BENAY, UNAAPE ;  
Madame Marie-France HARANG, FCPE.

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

**Titulaires** Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF France Handicap ;  
Madame Karine GRATECAP, ADESDA ;  
Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;  
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;  
Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM ;  
Monsieur Sébastien LEGOFF, Association Les Tout Petits ;  
Monsieur Bernard de GONNEVILLE, AVH 78.

**Suppléants** Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI  
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI  
Madame Emmanuelle GUIGNOT, ADESDA  
Monsieur Raymond PIMONT, APF France Handicap ;  
Madame Virginie GUILLEMARD, APF France Handicap ;  
Madame Catherine ZOGHAIB, APF France Handicap ;  
Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;  
Monsieur Philippe DAHAIS, BUCODES  
Monsieur Richard LETEURTRE, SEAY ;  
Madame Marie-Christine MELOU, SEAY  
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;  
Madame Patricia BENTZ, UNAFAM.

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

**Titulaire** Madame Pascale BERLANDIER, CDCA ;

**Suppléants** Monsieur David LEFER, CDCA.

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

**Titulaires** Monsieur Pierre VEILLARD, Handi Val de Seine ;  
Monsieur Fabien POULLE, ARISSE ;

**Suppléants** Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;  
Monsieur Pascal BRUAND, ARISSE ;  
Monsieur Laurent ESCRIVA, Œuvre Falret ;  
Madame Cyrielle JAMET, Avenir APEI ;  
Madame Anne-Claude FRAILLON-COHEN, Avenir APEI.

**ARTICLE 3 :** Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4 :** Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.  
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

**ARTICLE 5 :** La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 15 octobre 2020, ont été élus :

Présidente, Madame Aurélie BRULE ;  
1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU ;  
2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Madame Karine GRATECAP.

**ARTICLE 6 :** La CDAPH se réunit en formation plénière, en formation spécialisée et en formation restreinte.

La CDAPH est composée comme suit, en séance plénière, de 23 membres, soit :

- 21 membres ayant voix délibérative, dont le président, soit :

- o 4 représentants du Département des Yvelines ;
- o 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- o 2 représentants des organismes de protection sociale ;
- o 2 représentants des organisations syndicales ;
- o 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
- o 1 représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA ;
- o 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

- 2 membres ayant voix consultative représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées.  
Le quorum est atteint dès la présence de 11 membres.

La CDAPH est composée comme suit, en séance spécialisée :

- Deux représentants du département des Yvelines ;
- Deux représentants des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- Un représentant des organisations syndicales ;
- Un représentant des associations de parents d'élèves ;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

Le quorum est atteint dès la présence de 6 membres.

La CDAPH est composée, comme suit, en séance restreinte :

- Un représentant du département des Yvelines ;
- Un représentant des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

Le quorum est atteint dès la présence de ces 3 membres.

**ARTICLE 7 :** Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

Fait à VERSAILLES, le 22 OCT. 2020

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BROU

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

**Et par Délégation**

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Docteur Albert FERNANDEZ**

# Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-11-06-012

**Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agent de la préfecture.**

*Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agent de la préfecture.*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à  
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,  
Chefs de section et agents de la préfecture**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Sophie VERNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;
- Mme Nancy RENAUD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, cheffe du bureau de l'asile ;
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et collectivité territoriale ;

1/8

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon 78010 Versailles cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél.: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: [www.yvelines.pref.gouv.fr](http://www.yvelines.pref.gouv.fr)

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERCELLI, Madame Véronique Le GUILLOUX, attachée principale, adjointe à la directrice de la coordination et de l'appui territorial ;
- M. Fabien NEYRAT, attaché principal d'administration de l'État, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet ;
- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, directrice du Centre d'Expertise et de Ressources Titres CNI et passeports.

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

**Article 2 :** Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

#### **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- Mme Flora MONTBRUN, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Dominique FOURMENT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Florence LAMBERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Brigitte N'DIAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission ;
- M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission ;
- Mme Gwenaëlle ECOUTIN-LE GOFF, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- Mme Sandra ECKERT, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
- M. Eric LANSADE, attaché d'administration de l'État, chargé de mission

#### **DIRECTION DES SECURITES**

##### **Bureau des polices administratives :**

- Mme Fatiha NECHAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NECHAT, à :

- Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvie GAMET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

#### Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :

- Mme Vanessa POVAREZYK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

#### Bureau de la prévention de la radicalisation :

- Mme Audrey CAVALIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention de la radicalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme CAVALIER à :

- Mme Marie Neige VIERTEL, secrétaire administrative de classe normale, de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention de la radicalisation.

#### Service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :

- Mme Saskia CARDIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service ;
- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section planification et sécurité civile ;

#### **SERVICE DU CABINET**

- M. Etienne-Jean DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef du service du Cabinet et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne-Jean DUBOIS :

#### Bureau de la représentation de l'État :

- Mme Sarah BRETTEL, Attachée d'administration de l'Etat, Cheffe du bureau de la représentation de l'État,
- Mme Julie FAURE, Secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

#### Bureau de la défense, de la sûreté, de la sécurité de la Préfecture et des sous-préfectures :

- M. Fabrice MANGIN, adjoint technique, adjoint au chef de bureau.

#### **SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

- Mme Sabrina IKHENACHE, adjointe administrative principale de deuxième classe, chargée de communication.

#### **DIRECTION DES MIGRATIONS**

#### Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations et cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :

- Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Aurélie LEMONNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole DE CASTRO, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

- Mme Sandrine PILLON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

#### Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :
- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
  - Mme Frédérique FARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Mme Camélia BELOUCIF, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
  - Mme Charlotte BELLINI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
  - Mme Caroline BRIDOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section étudiants (ANEF) et passeports talents ;
  - Mme Béatrice CALLÉ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

#### Bureau de l'Éloignement et du Contentieux

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELERUE à :

##### Section refus-contentieux :

- Mme Julie THIRÉ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Caroline GERARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Julia BECEIRO, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section refus-contentieux ;
- Mme Christine LEURENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Pierre FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Élodie VARLETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

##### Section éloignement :

- Mme Lætitia JATTEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de section ;
- Mme Nawelle DRAIDI, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme LAURENT Lindsay, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Edouard PAULO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Lorène PETIT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

### Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des interventions, des recherches et de la documentation et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sabrina CHAHOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Angélique SABOT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

### Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent fraude ;

## DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

### Bureau des ressources humaines :

- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle « Carrières et formation » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « carrières » ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle « Rémunération et action sociale » ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « formation » ;
- Mme Valérie LAGARDE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « rémunération et suivi du plan de charge » ;
- Mme Cécile VEZAT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « action sociale ».

### Bureau de la logistique et du patrimoine :

Mme Agnès LE SCANVE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE SCANVE, à :

- Mme Pauline RECH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, responsable du pôle logistique ;
- M. Stéphane CECINI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau, responsable du pôle immobilier.
- Mme Marie-Michèle LUXIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du service Achat ;

#### Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et interministériel, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DERNONCOURT, à :

- Mme Carole TRECUI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Élodie BATAILLE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jean-François MALLORCA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer :

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

##### Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

##### Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :

- Mme Annick LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

##### Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

- Mme Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contrôle de l'Urbanisme et des Autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TERSIER, à :

- Mme Anne LESAULNIER-GROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

#### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

##### Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Karine PODENCE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de MME Karine PODENCE à :

- Mme Valérie MAGNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme Karine PODENCE et de Mme Valérie MAGNE, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, ont délégué pour signer tous les documents relevant du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

#### Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CHAMPEYROUX à :

- Mme Christiane LE MOGUEDEC, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, cheffe du bureau de la réglementation générale et Mme Karine PONDENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégué pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

#### Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :

- Mme Béatrice RIDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD et de M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, et Mme Karine PONDENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, ont délégué pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégué pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de Mme THIRIET, de Mme RIDARD, de M. ALARY, M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections et Mme Karine PONDENCE, cheffe du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques ont délégué pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

### **CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS**

#### Pôle Instruction :

- Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice, chef du pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « Production » ;
- Mme Nella CELINI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de section « Production » ;

Pôle Fraude :

Mme Patricia FAUGERON, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice, chef du pôle «fraude» et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia FAUGERON à :

- Mme Marie FONTAINE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du pôle fraude.

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

- M. Thierry JOLY, ingénieur S.I.C, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service à :

- Mme Fabienne LEGUEST, ingénieur S.I.C, responsable du pôle infrastructure ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle infrastructure.

**RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL**

- Mme Corinne BOCQUET, attachée d'administration de l'État.

**Article 3 :** Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

**Article 4 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **06 NOV. 2020**

Le Préfet,

  
Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-11-05-008

Arrêté portant habilitation à établir le certificat de  
conformité mentionné au premier alinéa de l'article  
L752-23 du code de commerce (société EC&U)

*Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de  
l'article L752-23 du code de commerce (société EC&U)*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné  
au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-7 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 21 octobre 2020 formulée par Mme Elodie CHOPLIN, gérante dirigeante de la société EC&U sise 7 rue de la Galissonnière 44000 NANTES ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce est accordée à :

\* Nom de la société : **EC&U**

\* Adresse : 7 rue de la Galissonnière 44000 NANTES

\* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- Mme Elodie CHOPLIN ;
- M. Alexis GOURAUD ;
- M. Thomas BLANDIN.

\* Le numéro d'identification de l'arrêté portant habilitation est :

**CC-78-14- 1<sup>er</sup> décembre 2020/ EC&U 7 rue de la Galissonnière 44000 NANTES**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2 :** L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Yvelines.

**Article 3 :** En cas de modification des données transmises dans le dossier d'habilitation, l'organisme habilité doit en informer, dans le mois, le préfet.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **05 NOV. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-11-06-011

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines du 24 novembre  
2020 (dossier n°158)

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 24  
novembre 2020 (dossier n°158)*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES YVELINES**

**ORDRE DU JOUR**

Du mardi 24 novembre 2020

<b>N° dossier et / ou N° permis de construire</b>	<b>Lieu d'implantation</b>	<b>Demandeur et projet</b>	<b>Surface demandée</b>	<b>Examen à partir de :</b>
158	Ensemble commercial « les Galeries Saint-Germain »  situé entre les 10-12 rue de la Salle et les 11-15 rue des Coches à Saint-Germain-en-Laye.	SNC Galerie Saint-Germain en Laye  28 rue de Berry 75008 PARIS	682,48 m2	14h30

Versailles, le  
Le Préfet

**06 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Etienne DESPLANQUES**

Tél : 01 39 49 78 28  
Mél : [pref-cdac78@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-cdac78@yvelines.gouv.fr)  
Préfecture des Yvelines  
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et  
des élections

78-2020-11-03-003

Arrêté portant agrément de la SASU " TOE " en qualité de  
domiciliataire d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la SASU " TOE " en qualité de domiciliataire d'entreprises*



**Arrêté N°  
Portant agrément de la SASU « TOE »  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 2 octobre 2020, complétée le 2 novembre 2020, présentée par la SASU « TOE » représentée par Madame Madina SAWADOGO en qualité de présidente de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du dirigeant, Madame Madina SAWADOGO ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un agrément n° 2020/161.ED est délivré à la SASU « TOE » représentée par Madame Madina SAWADOGO en qualité de présidente de la société, dont le siège social est situé 5/7, allée du Bourdonnais – 2, square Boischaut – 78310 Maurepas, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3 :** Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales - Bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5 :** L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 03/11/2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des collectivités territoriales



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND